

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District de Frontenac

N° 235-06-000001-148

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

COUR SUPÉRIEURE

PIERRE LABRANCHE ET AL.

DEMANDE

c.

ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS ET AL.

DÉFENSE

ENREGISTREMENT

DÉBUT : 09h32

FIN : 10h30

Salle 3.37

Le 12 mai 2020

PRÉSIDENT : **L'HONORABLE LISE BERGERON (JB4420)**

DEMANDE ou REQUÉRANT

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

Me Gérard Samet
Azran & Associés Avocats inc.
222, boulevard Saint-Laurent, suite 202
Montréal (Québec) H2Y 2Y3

DÉFENSE ou INTIMÉ

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

Me Vincent de l'Étoile
Langlois Avocats
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
20e étage
Montréal (Québec) H3B 4W8

DÉFENSE ou INTIMÉ

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

Me Michèle Bédard
Casavant Mercier
500, Place d'Armes, bureau 2810
Montréal (Québec) H2Y 2W2
Avocats conseil

HYDRO QUÉBEC

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

Me Jean-Olivier Tremblay
Affaires juridiques Hydro Québec
75, boul. René Levesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

NATURE DE LA CAUSE ***Conférence téléphonique
Gestion***

GREFFIÈRE **Nathalie Houel**

09h32

Appel du dossier et identification des procureurs.

Le Tribunal s'adresse aux procureurs.
Échange relativement aux modalités de la conférence téléphonique et à la possibilité de tenir des gestions dans le futur par le biais du WebRTC.

09h37

Le Tribunal dresse un historique du dossier et des délais déjà écoulés :

- 5 février 2014 : dépôt d'une demande en autorisation;
- 31 mars 2016 : Jugement en autorisation;

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

**PIERRE LABRANCHE ET AL.
DEMANDE ou REQUÉRANT**

**C.
ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS ET AL.
DÉFENSE ou INTIMÉ**

- 22 novembre 2016 : autorisation confirmée par la Cour d'appel;
- Janvier 2017 : dépôt de la demande introductive d'instance;
- Octobre 2017 : Audience sur la question des expertises;
- Jugement sur les expertises confirmé par la Cour d'appel;
- Juin 2018 : substitution de procureurs pour Sylvestre Painchaud;
- 22 juillet 2019 : substitution de procureurs pour Juriseo Avocats;
- Août 2019 : substitution de procureurs pour Azran et Associés.

Depuis le 5 août 2019, au moins deux conférences téléphoniques ont été tenues, notamment en octobre 2019, où il a été convenu que le mandat commun devait être donné à Soft DB au mois de novembre et qu'un protocole devait être signé au mois de décembre.

Ensuite, Me Azran a communiqué avec le Tribunal à diverses reprises et a demandé à être relevé du défaut de déposer l'inscription dans le dossier (la date d'inscription a alors été fixée au 17 avril 2020). Me Azran a également indiqué au Tribunal que l'audience devant le fonds d'aide aux actions collectives relativement à une demande de soutien financier pour la réalisation de l'expertise par Soft DB était remise au mois de janvier

En février 2020, une conférence téléphonique devait se tenir, mais à la suite de l'indisponibilité de Me Azran, celle-ci a été remise. La conférence téléphonique devait se tenir à la mi-mars, puis la pandémie est survenue.

09h42 Le Tribunal est toujours dans l'attente d'informations quant aux démarches devant le fonds d'aide aux actions collectives, quant au protocole et quant au mandat à être confié à Soft DB.

09h43 Le Tribunal indique que ce procès-verbal sera déposé au registre des actions collectives car son rôle est d'informer les membres quant au suivi de ce dossier.

09h44 Me Samet indique que son cabinet a été mandaté durant l'été 2019. Il n'est pas au courant des démarches de l'avancement des démarches devant le fonds d'aide aux actions collectives, mais a décidé de prendre le dossier en main au début du mois de mars pour que celui-ci avance. Il a été sur le terrain rencontrer les clients au mois de mars. Ceux-ci ne souhaitent pas mandater Soft DB pour l'expertise en raison de

PIERRE LABRANCHE ET AL.
DEMANDE ou REQUÉRANT

C.
ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS ET AL.
DÉFENSE ou INTIMÉ

- leur doute quant à son indépendance.
Me Samet leur a expliqué que ceci était une décision de la Cour. Ensuite, la pandémie est survenue et le confinement a été instauré, ce qui a suspendu ses démarches.
- 09h49 Me Samet indique avoir la confiance des représentants et que ses relations sont bonnes avec monsieur Labranche.
Me Samet s'engage à ce que le dossier reparte dans les meilleurs délais dès que le confinement sera terminé.
- 09h50 Le Tribunal indique que le jugement ordonne que Soft DB réalise l'expertise commune et que ce jugement a été confirmé en appel.
Le Tribunal a besoin d'engagements clairs. Il ne comprend pas que Me Samet ne soit pas au courant des démarches devant le fonds d'aide aux actions collectives.
- 09h54 Me Samet s'engage à discuter avec les clients et avec Soft DB pour que le jugement ordonnant l'expertise commune ne soit plus bloqué.
Il va s'enquérir directement auprès du fonds d'aide aux actions collectives pour savoir où les démarches en sont.
- 09h56 Le Tribunal indique que le confinement n'empêche pas la discussion entre avocats ni la signature d'un protocole.
- 09h59 Me de l'Étoile s'adresse au Tribunal. Il réitère que la suite du dossier est tributaire de l'attribution du mandat à Soft DB. Il est surpris de constater que les requérants n'ont pas cheminé et contestent toujours la nomination de Soft DB pour réaliser l'expertise.
Il n'est pas envisageable pour l'instant de confectionner un protocole puisque tous les délais découleront du mandat donné à Soft DB.
- 10h01 Me Tremblay s'adresse au Tribunal. Il s'inquiète des doutes des requérants sur l'impartialité de Soft DB puisque ce débat a déjà eu lieu. Il n'y aura pas de chaperon ni de second expert.
Me Tremblay se demande si les demandeurs ont donné des instructions claires pour que la demande soit entendue devant le fonds d'aide ou si mandat n'a jamais été donné à cet effet.
- 10h05 Me Bédard partage les commentaires de ses collègues.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

PIERRE LABRANCHE ET AL.
DEMANDE ou REQUÉRANT

C.
ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS ET AL.
DÉFENSE ou INTIMÉ

- 10h05 | Le Tribunal s'adresse à Me Samet
- 10h06 | Me Samet revient sur le confinement. Il indique que son cabinet est fermé et qu'il n'a pu récupérer le dossier, qui est très volumineux. Il va confirmer au Tribunal où en sont les démarches devant le fonds d'aide et vérifier si monsieur Labranche avait donné le mandat de faire une demande de soutien financier au fonds d'aide.
- 10h09 | **Au plus tard le 29 mai prochain, Me Samet transmettra une correspondance au Tribunal précisant :**
- **La date à laquelle a été déposée la demande de soutien financier pour l'expertise commune auprès du fonds d'aide aux actions collectives;**
 - **La date de l'audience devant le fonds d'aide;**
 - **La décision rendue ou la date à laquelle celle-ci doit être rendue, le cas échéant;**
- 10h12 | Le Tribunal rappelle qu'il est le gardien de la situation à l'égard des membres visés par cette action collective.
- 10h14 | Me Samet s'engage à communiquer avec ses confrères pour convenir de l'option retenue pour le mandat confié à Soft DB.
Il reviendra au Tribunal à ce sujet d'ici le 19 mai prochain.
- 10h16 | Me Samet demande aux procureurs de lui envoyer la lettre du 2 décembre 2019 ainsi que les différentes options possibles pour le mandat de Soft DB, le projet de mandat et le projet de protocole.
- 10h18 | **Me Tremblay s'engage à transmettre à Me Samet tous les documents qu'il demande ainsi que les plus récentes correspondances des avocats à ce sujet d'ici demain 16h à l'adresse suivante : gerardsamet@gmail.com**
- 10h22 | Une conférence téléphonique est fixée le 1^{er} juin 2020 à 14h, pour faire le point suite aux informations échangées entre les procureurs quant au mandat à être confié à Soft DB et sur les démarches devant le fonds d'aide aux actions collectives, ainsi que pour discuter de l'établissement d'un protocole.
- 10h24 | Me de l'Étoile indique que la clé est l'acceptation par les demandeurs

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

PIERRE LABRANCHE ET AL.
DEMANDE ou REQUÉRANT

C.
ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS ET AL.
DÉFENSE ou INTIMÉ

10h27

eux-mêmes de la situation quant à l'expertise commune. Il souhaite voir le désir de collaborer des demandeurs eux-mêmes.

Me Samet s'engage à communiquer avec ses clients pour obtenir la confirmation de leur volonté de collaborer à l'expertise commune. Il transmettra le courriel reçu de ses clients au Tribunal.

Me Samet s'engage à communiquer avec ses confrères pour s'assurer de compléter leurs discussions et intentions quant à une modification de la demande introductive d'instance.

Fin de la conférence téléphonique.

Nathalie Houel

Nathalie Houel, greffière-audicière

MESURES DE GESTION

VU la gestion par conférence téléphonique tenue ce jour avec les procureurs;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

DONNE ACTE aux procureurs des mesures de gestion reproduites ci-dessous :

- Me Samet s'engage à communiquer avec ses confrères pour convenir de l'option retenue pour le mandat confié à Soft DB. Il reviendra au Tribunal à ce sujet **d'ici le 19 mai prochain**;
- **Au plus tard le 29 mai prochain**, Me Samet transmettra une correspondance au Tribunal précisant :
 - La date à laquelle a été déposée la demande de soutien financier pour l'expertise commune auprès du fonds d'aide aux actions collectives;
 - La date de l'audience devant le fonds d'aide;
 - La décision rendue ou la date à laquelle celle-ci doit être rendue, le cas échéant;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District de Frontenac

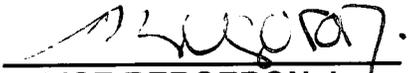
N° 235-06-000001-148

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

PIERRE LABRANCHE ET AL.
DEMANDE ou REQUÉRANT

C.
ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS ET AL.
DÉFENSE ou INTIMÉ

- Me Tremblay s'engage à transmettre à Me Samet tous les documents relatifs au projet de protocole et projet de mandat pour Soft DB ainsi que les plus récentes correspondances des avocats à ce sujet d'ici demain 16h à l'adresse suivante : gerardsamet@gmail.com;
- Me Samet s'engage à communiquer avec ses clients pour obtenir la confirmation de leur volonté de collaborer à l'expertise commune. Il transmettra le courriel reçu de ses clients au Tribunal;
- Me Samet s'engage à communiquer avec ses confrères pour s'assurer de compléter leurs discussions et intentions quant à une modification de la demande introductive d'instance.



LISE BERGERON, j.c.s.